



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PME

Question écrite n° 5161

Texte de la question

M. François Sauvadet souhaite appeler l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les conséquences juridiques, fiscales et sociales du seuil de dix salariés. Attirant son attention sur le fait que certains chefs d'entreprise limitent leurs embauches en raison des conséquences économiques pour l'entreprise en cas de franchissement de ce seuil, il souhaite connaître ses intentions afin d'assouplir les règles relatives à ce seuil.

Texte de la réponse

Des dispositions particulières ont été prises pour éviter l'effet de seuil en matière de cotisations supplémentaires qui se déclenchent lors du franchissement du seuil de dix salariés. Ainsi en matière de participation à l'effort de formation et de versement transport lors du franchissement du seuil pour la première fois, les entreprises restent soumises pour l'année en cours et les deux suivantes, à l'obligation antérieure. Elles sont ensuite progressivement assujetties au régime incombant aux entreprises de plus de dix salariés, à raison de 25,50 et 75 % des obligations au titre de chacune des trois années suivantes. De même, pour la désignation de délégué du personnel, la période de référence est elle de trois années. L'effectif requis pour la mise en place de l'institution doit être atteint pendant douze mois consécutifs ou non. Ces dispositions, à court terme, assurent un lissage efficace de l'effet de seuil puisque l'on ne constate aucune rupture dans les populations d'entreprises autour du seuil de dix salariés. Toutefois, ces dispositions étant relativement complexes pour les entreprises, le Gouvernement, à l'occasion du réexamen des cotisations patronales qui est envisagé en 1998, n'exclut pas de revoir la question.

Données clés

Auteur : [M. François Sauvadet](#)

Circonscription : Côte-d'Or (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5161

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3673

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 214